



## **Réunion de Conseil Municipal** **Procès-Verbal de la Séance du 29 Février 2024**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 23 Février 2024

de Présents 12

de Votants 14

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

**Présents** : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoint au Maire), M. Patrick GERBEAU, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Delphine HUGNET, Mme Mathilde BLANCHET et M. Michel FOUCHER formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés** : M. Gérard GOHIER (pouvoir à M. Dominique LUCAS), Mme Aurore LUCAS (pouvoir à M. Éric DONZALLAZ) et Mme Céline BELLANGER

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Nolwenn BOISSINOT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

### **Ordre du jour de la séance**

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024
- Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – Année 2024
- Convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour l'achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques
- Adressage : demande de création d'une adresse : « La maison des Chats, 2 bis rue de l'Abattoir »
- Subvention aux associations de parents d'élèves des écoles publiques et privées pour l'année 2024
- Subventions aux associations pour l'année 2024
- Mise à jour du tarif pour le repas adulte
- Ouverture de crédits d'investissement



- Vente matériel (récupéré salle des sports)
- Protection Sociale (Donner mandat au Centre de Gestion pour mettre en concurrence)
- Compte-rendu des Commissions
- Divers

### **Demande l'autorisation de modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- Mise à jour du tarif pour le repas adulte

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ des membres présents (12 voix POUR), de supprimer ce point à l'ordre du jour.**

### **Arrêté du dernier procès-verbal**

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 25 janvier 2024.

Le PV est arrêté à l'UNANIMITÉ des membres présents à cette séance.

### **DÉLIBÉRATION N°2024-02-29-01 Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – Année 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant les textes en vigueur, la commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire. Il ajoute que la Fourrière Départementale met à disposition les locaux adaptés aux règles et obligations sanitaires contrôlées par la DDETSPP. Le fonctionnement de cette fourrière est confié à la Société Protectrice des Animaux, qui, par Délégation du Service Public en assure également la gestion. Son financement est assuré par les communes qui ont signé une convention pour y adhérer. La contribution annuelle se calcule de la façon suivante : 0,40 €/habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec la SPA pour pouvoir bénéficier de la Fourrière Départementale et ainsi assurer le bon ordre, la sécurité et la santé publique sur la commune. La contribution annuelle 2024 pour la commune de Grez s'élève à 398,80€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA et à verser la contribution 2024 à hauteur de 398,80 €.**

### **DÉLIBÉRATION N°2024-02-29-02 Convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour l'achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ avait proposé, début 2020, de mettre en place un groupement de commande pour l'achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques dans l'objectif de mutualiser les achats et de réduire les coûts. Le marché actuel, avec Groupe Delta Ouest, prend fin en mai 2024. La CCPMG propose aux communes qui le souhaitent d'intégrer un nouveau groupement de commande afin de relancer une consultation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR),**

**- AUTORISE la commune à adhérer au groupement de commande,**



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes les pièces du marché.

**DÉLIBÉRATION N°2024-02-29-03 Adressage : demande de création d'une adresse « La Maison aux Chats, 2 bis rue de l'Abattoir »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur BARDOU reçue par mail le 15 février 2024. Actuellement il n'y a qu'une seule adresse pour son lieu d'activité (Imprimerie) et son lieu de domicile. Ces deux locaux se situant sur la parcelle section AC n°510. Suite à la vente de son activité professionnelle, il souhaiterait que l'adresse de son domicile soit : « La Maison aux Chats, 2 bis rue de l'Abattoir ».

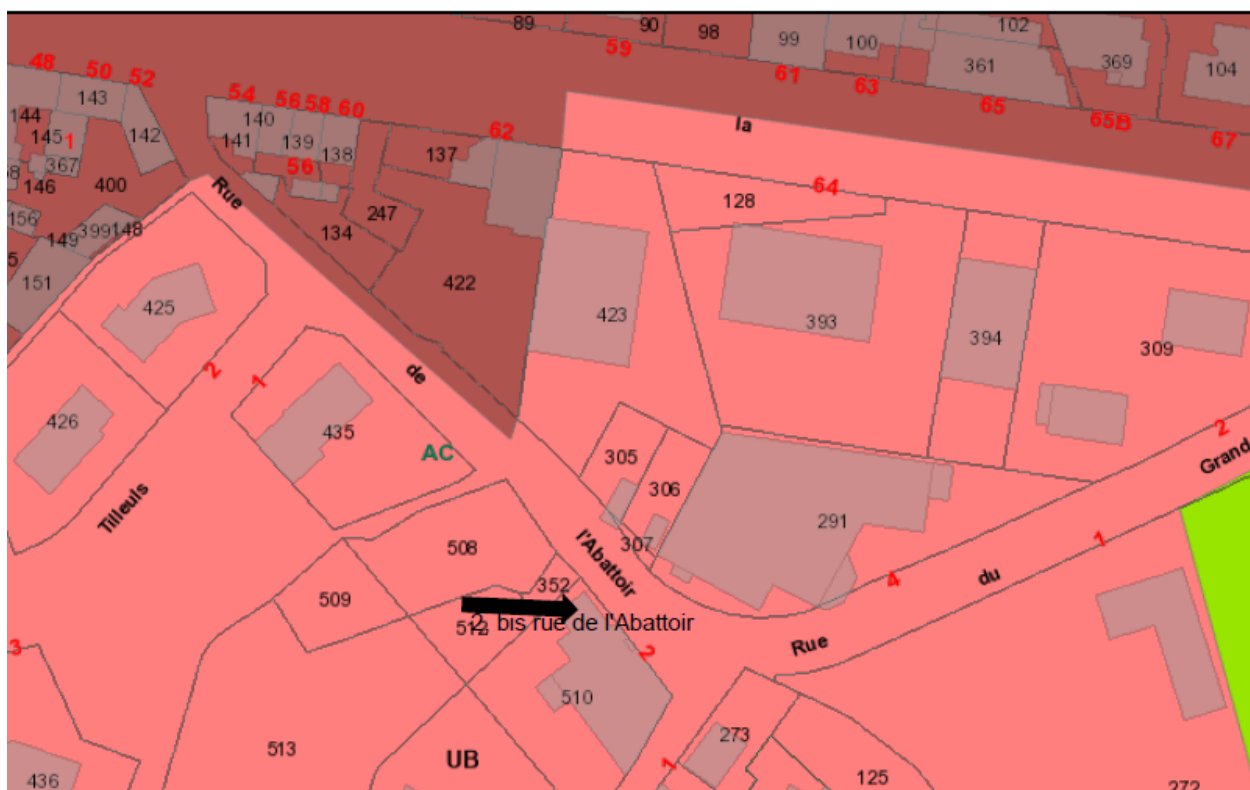
Monsieur le Maire propose de créer l'adresse « 2, bis rue de l'Abattoir » pour le domicile. L'adresse du local professionnel resterait le 2 rue de l'Abattoir.

L'ensemble des élus ne souhaite pas officialiser « La Maison aux Chats » sachant que le bien se situe en agglomération. Par contre, rien n'empêche le propriétaire de la nommer s'il le souhaite mais ça n'aura pas de valeur officielle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :**

- **PREND ACTE** de cette demande et émet un avis favorable pour créer le « 2 bis rue de l'Abattoir » pour le domicile et de garder le 2 rue de l'Abattoir pour le local professionnel (Imprimerie),
- **DIT** que cette nouvelle adresse sera enregistrée au fichier des voies, lieux-dits, et rues de la Commune
- **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise :
  - Au demandeur pour notification, à charge pour lui d'en informer les concessionnaires de réseaux (eau, électricité, téléphone, La Poste)
  - Au Service du Cadastre pour donner suite à cette demande de dénomination
  - Au service Départemental d'Incendie et de Secours pour mise à jour du plan d'intervention d'urgence

**AC n°510 = 2 et 2 bis rue de l'Abattoir 53290 Grez-en-Bouère**



**DÉLIBÉRATION N°2024-02-29-04 Subvention aux associations de parents d'élèves des écoles publiques et privées pour l'année 2024**

Le montant de la subvention pour les associations de parents d'élèves est calculé de la manière suivante : nombre d'élèves multiplié par un montant de 45,00 € par élève.  
45,00 € = 19,40 € (Petites sorties) + 12,80 € (Arbre de Noël) + 12,80 € (Subvention Association).

Pour ce qui concerne l'école publique Alfred Levrot, le montant total de la subvention allouée s'élève à 2 800,00 € arrondi (61 élèves X 45,00 €).

Pour ce qui concerne l'école privée Saint Jean Baptiste, le montant total de la subvention allouée s'élève à 1 250,00 € arrondi (27 élèves X 45,00 €).

Monsieur Michel FOUCHER est contre, il expose qu'il tient à faire une différence entre l'école publique et l'école privée et souhaiterait que le montant de la subvention soit donc différent. Il ajoute que cette délibération est illégale dans la mesure où c'est l'APE, une association qui touche une subvention pour la redonner. C'est strictement illégal. Le dépôt d'argent public pour une subvention sur un compte provisoire pour le redonner c'est strictement illégal. L'APE n'a pas à refaire un chèque à l'école publique. Il propose de la verser directement à l'école.

La secrétaire de mairie répond que ce n'est pas possible, la question a été posée à la trésorerie qui y a répondu par la négative.  
Monsieur le Maire prend en note et se renseignera de nouveau à la trésorerie. Il faudra également se renseigner auprès des communes alentours.

**Le Conseil Municipal vote à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, les subventions suivantes :**

<b>Association Parents Ecole Publique</b>	<b>2 700,00€</b>
<b>Association Parents Ecole Privée</b>	<b>1 300,00€</b>

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 au chapitre 65, article 65748.**

**DÉLIBÉRATION N°2024-02-29-05 Subventions aux associations pour l'année 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations. Cette subvention de fonctionnement est attribuée pour aider les associations à pérenniser et développer leurs activités.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission s'est réunie afin d'étudier les demandes de subvention des associations de Grez.

Un tableau récapitulatif des demandes et l'avis de la commission a été fourni à chaque conseiller.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide les propositions suivantes :**

Club Pongiste	250,00 €	A l'unanimité
Jardin Fleuri	800,00 €	A l'unanimité
Amicale des Anciens Combattants (AFN)	400,00 €	13 POUR et 1 CONTRE
A.D.M.R (portage repas)	400,00 €	A l'unanimité
Génération Mouvement	300,00 €	A l'unanimité
Défense Ennemis Culture	600,00€	13 POUR et 1 CONTRE
Jeunesse de Grez	400,00 €	A l'unanimité
Au Grez du Bad	800,00 €	A l'unanimité



La subvention de Jardin Fleuri représente 600 € de subvention de fonctionnement et 200 € pour la fabrication des Doudous offerts lors des naissances sur la commune.

Monsieur Damien PANNIER se retire de la séance étant Président de l'AS Grez.

A.S Grez (Foot)	400,00 €
-----------------	----------

**Le Conseil Municipal valide la proposition ci-dessus par 13 voix POUR.**

Monsieur Damien PANNIER réintègre la séance.

Mme Delphine HUGNET se retire de la séance étant membre de l'association.

Familles Rurales	500,00 €
------------------	----------

**Le Conseil Municipal valide la proposition ci-dessus par 13 voix POUR.**

Mme Delphine HUGNET réintègre la séance.

- **DÉCIDE d'affecter la somme totale de 4 850,00 € au budget principal, chapitre 65 article 65748.**

#### **DÉLIBÉRATION N°2024-02-29-06 Ouverture de crédits d'investissement**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2023 (hors chap. 16 remboursement d'emprunts) : 912 969,91 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 228 242,48 €, soit 25 % de 912 969,91 €.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2024 afin de pouvoir mandater les factures suivantes :

- **Chapitre 21 immobilisations corporelles :**
  - La facture de la CCPMG pour le remplacement d'un poteau incendie rue des Sports = 3 000 € TTC (article 2158 opération 101)
  - La facture de la CCPMG pour le remplacement d'un poteau incendie ZA du Stade = 2 520 € TTC (article 2158 opération 101)
  - La facture de Manutan pour l'achat d'une machine à découper et gaufrer = 126,96 € TTC (article 2188 opération 76)



- La facture de Thermic Charpentier pour l'achat de 7 radiateurs pour le logement 45 rue Bel-Ébat = 1 892,99 € TTC (article 2158 opération 81)
  - La facture de Thermic Charpentier pour l'achat d'un évier + sous évier + mitigeur + sèche-serviettes pour le logement 45 rue Bel Ebat = 378,48 € TTC (article 2188 opération 81)
  - La facture de Thermic Charpentier pour l'achat de deux chauffe-eaux pour l'école Levrot = 795,71 € TTC (article 2135 opération 152)
- **Chapitre 23 immobilisations en cours :**
    - La facture de M. MALBOIS (MO du Restaurant) = 7 728 € TTC (article 231 opération 157)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :**

**- DECIDE de procéder à l'ouverture anticipée des crédits suivants en section d'investissement :**

- **Chapitre 21 immobilisations corporelles :**

- Article 2158 opération 101 = 5 600 €
- Article 2188 opération 76 = 130 €
- Article 2158 opération 81 = 2 000 €
- Article 2188 opération 81 = 400 €
- Article 2135 opération 152 = 800 €

- **Chapitre 23 immobilisations en cours :**

- Article 231 opération 157 = 7 800 €

**- PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.**

#### **DÉLIBÉRATION N°2024-02-29-07 Vente matériaux (récupéré salle des sports)**

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de renforcement de la charpente à la salle des sports, les tôles démontées (1 000 m<sup>2</sup>) sont récupérées par la commune. Une partie est conservée par le service technique pour utilisation sur les bâtiments communaux (100 m<sup>2</sup>). Il y a 400 m<sup>2</sup> de translucide non réutilisables. Le reste est proposé à la vente (500 m<sup>2</sup>), aux habitants de la commune, après diffusion de cette information par le service communication.

Dans les 500 m<sup>2</sup>, il y a des tôles de 3m x 1m et des tôles de 1m50 x 1m.

Il propose que les tôles soient réparties en fonction des demandes et vendues au prix de 2 €/m<sup>2</sup>, comme soumis par la commission travaux lors de leur dernière réunion.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :**

- **ACCEPTE la vente des tôles aux demandeurs de la commune au prix de 2€/m<sup>2</sup>.**

#### **DÉLIBÉRATION N°2024-02-29-08 Protection Sociale Complémentaire – Mandat CDG**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.



L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux



collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;





Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) décide de :**

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;**

## COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

### ▪ Scolaire :

Madame Marie-Madeleine ROYER informe le Conseil Municipal que :

- Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le 9 février 2024 pour l'installation des panneaux de sensibilisation sur la propreté dans les jardins publics (bonne/mauvaise attitude).
- Le Conseil Municipal des Jeunes a le souhait d'organiser une braderie de jouets le samedi 27 avril 2024 sur le parking de la salle polyvalente. Pour le moment 4 enfants du CMJ sont présents sur 7. Élargissement à tous les enfants des deux écoles. Voir pour la présence de Jardin Fleuri, M. HOUDU (Miel) et M. HOUDAYER (légumes).

### ▪ Communication / Presse :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie.

- Le Flash Infos et l'enquête de satisfaction concernant la communication ont été distribués début février.
- La remise et l'installation des plaques concernant les 13 naissances de 2023 seront organisés le samedi 1<sup>er</sup> juin à 11h00.

**Facebook :** 703 publications réalisées depuis le lancement  
718 abonnés (+ 25 depuis le dernier conseil)

### **LE TOP 5 :**

1. Rappel routes barrées (travaux Grez) – 699 personnes
2. Carnaval St Jean Baptiste – 693 personnes
3. Carnaval Alfred Levrot – 583 personnes
4. Mardi Gras au Collège (recette beignets) – 555 personnes



5. Incivilités constatées zone de tri – 535 personnes

▪ **Manifestations / Fêtes / Animations**

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que :

- La commission s'est réunie le 15 février à 19h30 afin d'échanger sur l'arbitrage des subventions aux associations
- Une rencontre a eu lieu avec M. Thierry LHUILLIER, co-président du club de rugby de Château-Gontier. Le but est d'offrir une nouvelle activité aux enfants de 3 à 14 ans sur la commune et communes aux alentours. Il souhaite proposer 4 jeudis test (gratuit) en juin 2024. Juste besoin d'un demi terrain. Est-ce que le terrain de foot va être mutualisé avec le terrain de rugby ? Point à revoir en commission en mars/ avril.
- Proposition d'accueillir la caravane du sport sur 1 journée (6h) gratuitement. Des animateurs sportifs qualifiés et expérimentés seront présents pour proposer une variété d'activités adaptées à tous les publics. Outre les activités sportives, une animation sur l'Olympisme et les Jeux Olympiques de Paris 2024 sera également proposée dans la Maison de l'Olympisme, permettant de découvrir la culture olympique et l'histoire des Jeux.

Les objectifs de cette Caravane du sport sont multiples et ambitieux :

- Mettre en valeur les collectivités mayennaises labellisées Terre de Jeux.
- Dynamiser la présence du label Terre de Jeux en Mayenne.
- Animer la Mayenne et ses territoires
- Sensibiliser les participants à la pratique d'activités physiques et sportives au sein des clubs locaux.
- Partager les valeurs de l'Olympisme et évoquer l'approche des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Inscription à faire avant le 1<sup>er</sup> mars.

Monsieur Michel FOUCHER émet une remarque concernant le Flash Infos. L'écriture sur les dernières pages est trop petite, personne ne peut lire. Il est important que ce soit agréable à lire.

▪ **Urbanisme / Environnement :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie.

Il ajoute que :

- il a eu contact avec M. AMOUR pour le projet de panneaux photovoltaïques au lieudit « Les Bûchers ». Une rencontre va être programmée avec le Maire et les Adjointes
- il a transmis les changements de destination à la CCPMG (ensemble des bâtiments situés en dehors des zones urbaines)
- RDV début de mois pour rencontrer la remplaçante de M. SALLIOU au Gal Sud Mayenne

Monsieur Michel FOUCHER trouve que la commission environnement ne travaille pas assez. Il serait important d'avoir des projets dans cette commission qui sont intéressants.

▪ **Action Sociale :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie. Il précise juste que le secours catholique a reçu une personne dans le local d'accueil d'urgence et que cette personne a forcé les armoires et rendu le local dans un sale état. Les bénévoles (2 personnes) ont passé 4 heures à tout nettoyer. Ils n'ont eu personne depuis.



#### ▪ Travaux :

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 08 février 2024 :

- Les travaux dans le logement 45 rue Bel-Ébat sont achevés : changement des convecteurs qui étaient d'origine, réparation d'une fuite d'eau au niveau du siphon de la douche, changement de la VMC qui était HS, refait l'alimentation en eau du chauffe-eau, changement également de l'évier, du meuble sous évier et du mitigeur, remis une porte de placard dans l'entrée au lieu d'un simple rideau et des retouches peinture. Aujourd'hui c'est à louer.
- Travaux salle des sports : le renforcement de la charpente est terminé. Les ¾ de la couverture est refaite. Les travaux devraient être terminés dans les temps (fin mars). Les travaux du sol seront réalisés à la suite comme prévu.
- Devis en cours pour l'enduit des sanitaires de l'école publique Levrot et les tuffeaux à la mairie. Les entreprises ont du mal à se manifester.

#### ▪ Voirie :

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 08 février 2024 :

- Les enduits 2023 n'ont pas été réalisés à cause des intempéries, les 3 chantiers seront faits en 2024
- En 2024, plutôt aller vers les urgences concernant les chemins communaux mais également à l'agglomération qui a été mise un peu de côté (Rue des Ecoles : impossible de faire de la signalisation au sol vu le degré de détérioration du tapis)
- Le cimetière : souhait de refaire l'allée principale et mettre des bordures mais devis trop élevé (17 000 euros). Dans l'immédiat laisser l'allée dans l'état et privilégier l'engazonnement.
- Création d'un abribus rue Villebois Mareuil : voir le tarif sur les catalogues de mobilier urbain ou voir avec les agents pour qu'ils le fabriquent (économie)
- Jeux : balançoire Hors Service au Parc des Cerisiers. Un devis est demandé à la société qui a fourni les jeux de Bel-Ebat + remise en état des jeux et mise en sécurité + fourniture des plaques de conformité manquantes. Dans l'attente du devis.
- Les jardinières Rue Villebois Mareuil ont été repeintes par les agents
- Sécurisation de la Rue de la Libération : difficile de réaliser les travaux avant la fin du mandat. Idée de mettre en place un feu tricolore dit « à la récompense ». Si l'automobiliste arrive trop vite le feu se met au rouge et dès que la vitesse est adéquate il se met au vert. A travailler avec le Conseil Départemental. La commune de Gennes va en mettre un en entrée de bourg.
- Les arbres et les plaques pour les naissances 2023 sont commandés
- Incivilités espace propreté : il a été retrouvé des sacs poubelles au pied des containers à carton. Les sacs contenaient des documents avec l'adresse de la personne. La personne a été priée de venir les récupérer à l'atelier sinon l'affaire irait plus haut.

### DIVERS

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 mars 2024 à 19h30 à la mairie.**

Date à retenir : Élections Européennes le dimanche 09 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.



**Séance du 29 Février 2024 – Délibérations prises du n°2024-02-29-01 à n°2024-02-29-08**

2024-02-29-01	Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – Année 2024	<b>Approuvée à 14 VOIX POUR</b>
2024-02-29-02	Convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour l'achat de fournitures de bureau et de consommables informatiques	<b>Approuvée à 14 VOIX POUR</b>
2024-02-29-03	Adressage : demande de création d'une adresse : « La maison des Chats, 2 bis rue de l'Abattoir »	<b>Approuvée à 14 VOIX POUR 2, bis rue de l'Abattoir</b>
2024-02-29-04	Subvention aux associations de parents d'élèves des écoles publiques et privées pour l'année 2024	<b>Approuvée à 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS</b>
2024-02-29-05	Subventions aux associations pour l'année 2024	<b>Approuvée</b>
2024-02-29-06	Ouverture de crédits d'investissement	<b>Approuvée à 14 VOIX POUR</b>
2024-02-29-07	Vente matériel (récupéré salle des sports)	<b>Approuvée à 14 VOIX POUR</b>
2024-02-29-08	Protection Sociale (Donner mandat au Centre de Gestion pour mettre en concurrence)	<b>Approuvée à 14 VOIX POUR</b>



### Les élus municipaux présents à la séance du 29 Février 2024

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
LUCAS Dominique	1 <sup>er</sup> Adjoint
ROYER Marie-Madeleine	2 <sup>ème</sup> Adjointe
DONZALLAZ Éric	3 <sup>ème</sup> Adjoint
BOISSINOT Nolwenn	4 <sup>ème</sup> Adjointe
GERBEAU Patrick	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseillère Municipale
PANNIER Damien	Conseiller Municipal
JONCHERAY Sylvain	Conseiller Municipal
HUGNET Delphine	Conseillère Municipale
BLANCHET Mathilde	Conseillère Municipale
FOUCHER Michel	Conseiller Municipal

### Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 04 Avril 2024

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance	Monsieur le Maire
	Nolwenn BOISSINOT	Jean-Pierre FOUCHER

